



Association Citoyenne pour la Transparence
et l'Initiative Populaire à Nogent-sur-Marne

Propositions citoyennes d'amélioration du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Marne

Octobre 2014

Nogent-sur-Marne



Article	Texte à remplacer	Proposition de remplacement	Justification
5	Le Conseil municipal est présidé par le Maire, sauf les cas prévus à l'article L.2121-14 (approbation du compte administratif) et à l'article L.2122-8 (élection du Maire) du CGCT.	Le Conseil municipal est présidé par le Maire durant un conseil sur deux. L'autre moitié des présidences sera assurée à tour de rôle par un représentant de chaque groupe d'opposition.	Proposition d'une présidence tournante similaire à l'Assemblée : je suggère d'entrer en négociation sur la proposition que chaque leader de groupe du CM prenne la présidence à tour de rôle comme cela se fait à l'Assemblée Nationale (cela sera inacceptable pour le maire car cela signifiera qu'il ne présidera que 3 CM maxi/an), et à ce moment-là de proposer que un CM sur deux soit présidé par un leader d'opposition (le maire aura donc la présidence pour la moitié des CM de l'année).
14	Les membres du Conseil municipal, pour chaque délibération et communication, ne peuvent parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.	Les membres du Conseil municipal, pour chaque délibération et communication, ne peuvent parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre des demandes recueillies par le président.	Un fonctionnement en mode « premier arrivé, premier servi » nous semble plus respectueux d'une impartialité dans la distribution de la parole en conseil municipal.
17	Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu.	Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées sur support vidéo afin de permettre leur diffusion en direct et leur mise à disposition sur le site internet de la ville séquencée par délibération ou thème discuté, et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. La réalisation et le montage des vidéos est réalisée par un prestataire de manière indépendante et sans ne couper aucune partie des débats.	La diffusion en direct et la mise à disposition des vidéos contribue à intéresser le public à la politique locale et est un jalon indispensable à un modèle démocratique qui n'oublierait pas les Citoyens.
17	Le compte rendu de la séance est affiché sur les panneaux administratifs sous huitaine (article L.2121-25 du CGCT). Il peut aussi, pour information, être publié sur le site internet de la ville.	Le compte-rendu de la séance est affiché sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville sous huitaine (article L.2121-25 du CGCT). Le compte-rendu public est le même que le compte-rendu officiel des conseils. Les compte-rendus sont conservés sur le site internet de la ville sans limitation de durée.	La mise à disposition via internet permet de faciliter l'accès à l'information politique locale en complément de l'affichage traditionnel. La mise à disposition sans limitation de temps permet de pouvoir se référer à des décisions ou débats ultérieurs.
17	La transcription des délibérations du Conseil municipal est publié dans le registre tenu à cet effet dans les	La transcription des délibérations du Conseil municipal est publié dans le registre tenu à cet effet dans les	La mise à disposition via internet permet de faciliter l'accès à l'information politique locale en

Article	Texte à remplacer	Proposition de remplacement	Justification
	conditions prévues à l'article L.2121-23 et R.2121-9 du CGCT.	conditions prévues à l'article L.2121-23 et R.2121-9 du CGCT ainsi que sur le site internet de la ville et y est conservé sans limitation de durée.	complément de l'affichage traditionnel. La mise à disposition sans limitation de temps permet de pouvoir se référer à des décisions ou débats ultérieurs.
18	Lors des séances du Conseil municipal, un procès-verbal de l'intégralité des débats est établi sous forme synthétique.	Lors des séances du Conseil municipal, un procès-verbal de l'intégralité des débats est établi sous forme synthétique.	Les procès verbaux doivent contenir l'intégralité des échanges sans aucune modification afin de laisser chaque Citoyen la liberté d'interpréter les propos tenus.
20	La suspension de séance demandée par le Président est de droit.	Retirer cette phrase	Toute proposition de suspension de séance doit être soumise au vote et être validée par la majorité des membres présents.
23	Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal au moins 4 jours francs avant la séance du Conseil.	Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal au moins 24 heures avant le début de la séance du Conseil.	Diminuer ce délai donne aux groupes d'opposition l'opportunité de préparer des amendements ou contre-projets dans un délai acceptable, ce que ne permet pas un délai de 4 jours francs.
23	Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire.	Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit ou par email au maire.	La voie électronique est la plus économe en temps et en ressource.
24	Par ailleurs, comme pour les autres types d'amendements, ils devront parvenir au Maire au moins 4 jours francs avant la séance du Conseil municipal.	Par ailleurs, comme pour les autres types d'amendements, ils devront parvenir au Maire au moins 24 heures avant la séance du Conseil municipal.	Diminuer ce délai donne aux groupes d'opposition l'opportunité de préparer des amendements ou contre-projets dans un délai acceptable, ce que ne permet pas un délai de 4 jours francs.
32	Les infractions au dit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le modérateur sur demande du Président	Les infractions au dit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le modérateur sur demande de tout membre du conseil municipal.	Afin d'obtenir un équilibre des pouvoirs au sein du conseil municipal, chaque membre devrait avoir la possibilité de demander une sanction au modérateur.
35	Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.	Les questions écrites peuvent être posées à tout moment par n'importe quel citoyen. La majorité municipale, par la voix du Maire, dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre. Les questions et leurs réponses seront publiées au recueil des actes administratifs de la commune » sur le modèle de l'Assemblée Nationale.	Application de la proposition numéro 2 du rapport Giran.

Article	Texte à remplacer	Proposition de remplacement	Justification
36	Lors de chaque séance du Conseil municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, les Conseillers municipaux peuvent poser oralement des questions en s'adressant au Maire ou à ses Adjointes en fonction de leurs délégations. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.	<p>Les 30 premières minutes du conseil municipal sont consacrées à des questions orales d'actualité.</p> <p>Les questions ainsi que leurs réponses sont ajoutées au procès verbal du conseil municipal.</p>	Application de la proposition numéro 1 du rapport Giran.
43	Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par le quart des membres du conseil municipal. Elles sont renvoyées à une commission créée à cet effet au sein du Conseil municipal et feront l'objet d'un vote en Conseil pour leur adoption.	Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par tout membre du conseil municipal . Elles sont renvoyées à une commission créée à cet effet au sein du Conseil municipal et feront l'objet d'un vote en Conseil pour leur adoption.	
45	Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsque la Commune édite et diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, chaque liste représentée au Conseil municipal a accès à un espace d'expression dans ces bulletins.	Lorsque la Commune édite et diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, chaque liste représentée au Conseil municipal ainsi que chaque liste s'étant présentée aux précédentes élections municipales a accès à un espace d'expression dans ces bulletins.	L'effort fourni pour rassembler les 39 membres d'une liste aux élections municipales justifie une certaine ouverture à la parole publique de ces listes. La place réservée à leur expression pourrait être moindre que celle réservée aux listes représentées au conseil municipal.
45		<p>Ajouter :</p> <p>Lors de la diffusion du Magazine de Nogent, autoriser chaque groupe d'opposition à publier une feuille A4 recto-verso de la même qualité de papier et d'impression que le magazine indépendant du bulletin mais diffusée en même temps que celui-ci. Le coût de la publication et de la diffusion sont pris en charge par la collectivité au même titre que le bulletin principal.</p> <p>Chaque groupe représenté au conseil municipal dispose d'une page d'expression libre sur le site internet de la ville.</p>	Il s'agit de l'application de la proposition 14 du rapport Giran.